



Appel à manifestation d'intérêt pour la sélection des organisations de la société civile marocaine

Projet : « Renforcer le rôle de la société civile dans les réformes de la justice et la protection des droits des personnes privées de liberté au Maroc. »

Partenaires du Projet : Avocats Sans Frontières et Relais Prison-Société

Clôture des candidatures : 20 décembre 2025.

1. Présentation du Projet :

Le projet « **Renforcer le rôle de la société civile dans les réformes de la justice et la protection des droits des personnes privées de liberté au Maroc** » est mis en œuvre par Avocats Sans Frontières (ASF) en partenariat avec Relais Prison-Société (RPS), et cofinancé par l'Union européenne.

Ce projet vise à contribuer à la promotion et à la protection des droits humains au Maroc, notamment à travers le renforcement du rôle de la société civile dans la défense des droits des personnes détenues et dans le suivi des réformes du système de justice pénale.

D'une part, le projet vise à renforcer les services d'aide légale destinés aux personnes privées de liberté, en développant des interventions directes au sein des établissements pénitentiaires et en menant des actions de sensibilisation auprès des détenu·es et de leurs familles sur les droits et garanties procédurales prévus par la loi pénitentiaire et le code de procédure pénale.

D'autre part, il entend soutenir et renforcer les organisations de la société civile locales œuvrant pour la promotion des droits humains au sein de la chaîne pénale, à travers un accompagnement stratégique, technique et financier.

Enfin, le projet ambitionne d'instaurer des espaces de dialogue entre les autorités concernées et les organisations de la société civile, permettant une participation libre, active et effective de ces dernières à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de réforme de la justice.

Régions d'intervention : Régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, de Fès-Meknès, de Rabat-Salé Kénitra, de Casablanca-Settat, de Marrakech-Safi.

Avocats sans Frontières (ASF) est une ONG Internationale basée à Bruxelles dont l'objectif est de contribuer à la réalisation d'une société juste et équitable, dans laquelle le droit est au service des groupes les plus vulnérables. Avocats Sans Frontières a des missions permanentes en Tunisie, en RDC, en RCA, en Ouganda et au Maroc. Au Maroc, Avocats Sans Frontières vise à promouvoir l'accès à la justice et à garantir la protection des droits humains notamment des personnes en situation de vulnérabilité. Plus précisément, ASF cherche à renforcer le pouvoir d'agir des justiciables en mettant en place des services d'aide légale accessibles, à permettre une prise en charge de qualité par les acteurs de l'aide légale et à effectuer un plaidoyer pour un environnement juridique respectueux des standards nationaux et internationaux.

Association Relais Prison-Société est une association non-gouvernementale, créée en décembre 2005, qui œuvre pour la réinsertion des ex-détenu·es. Elle lutte contre la récidive par la réhabilitation et la réinsertion des sortants de prison. L'association mène des actions

de plaider et de réseautage afin de sensibiliser, dynamiser et capitaliser l'apport de la société civile à la réinsertion professionnelle, tout en veillant à construire un réseau dynamique de structures engagées pour l'insertion des populations vulnérables. Relais Prison-Société met en place des actions de soutien, d'orientation et d'accompagnement des personnes en situation précaire (mineurs en situation difficile, détenus et anciens détenus, etc.).

2. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt :

En 2023, la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR) a initié un processus de coopération avec les conseils régionaux, visant à intégrer les établissements pénitentiaires dans les plans de développement régionaux et locaux. Cette dynamique marque une étape importante dans la territorialisation des politiques publiques en matière de réinsertion sociale et de prévention de la récidive, tout en ouvrant la voie à une participation accrue des acteurs locaux et associatifs.

C'est dans ce contexte que le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé. Il vise à identifier et accompagner des associations locales ou régionales souhaitant développer des initiatives concrètes contribuant à la protection, la réinsertion et la défense des droits des personnes détenues, y compris les mineur·es. L'objectif est de permettre aux OSC de jouer un rôle actif dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques territoriales, en s'appuyant sur les mécanismes existants de démocratie participative et de participation citoyenne.

Ces projets bénéficieront d'un accompagnement technique et méthodologique continu afin de renforcer les capacités des acteurs bénéficiaires en matière de plaider, gestion de projet et suivi des droits humains.

Au-delà du financement, le projet entend créer une communauté de pratique réunissant les OSC bénéficiaires et les acteurs institutionnels, favorisant ainsi l'échange d'expériences, la capitalisation des pratiques prometteuses et la constitution d'une base de données commune sur la situation des droits des personnes détenues. Ce système de collecte et d'analyse contribuera au développement d'un plaider territorial et national cohérent, en articulation avec les actions menées dans le cadre du projet.

En soutenant les initiatives locales en faveur de la dignité et de la réinsertion des personnes détenues, cet AMI ambitionne de contribuer durablement à l'intégration des droits humains dans les plans de développement territoriaux, en cohérence avec les orientations nationales en matière de gouvernance participative, de justice sociale et de développement inclusif.

3. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt :

L'Appel à Manifestation d'Intérêt vise à **favoriser l'émergence d'initiatives concrètes et durables en faveur de la protection des droits et de la réinsertion sociale des personnes détenues, y compris les mineur·es**, en renforçant la contribution des organisations de la société civile aux politiques publiques territoriales et aux dispositifs locaux d'accompagnement post-carcéral.

Ces initiatives devront promouvoir une approche intégrée, centrée sur la dignité humaine, la prévention de la récidive et la réintégration socio-économique des personnes concernées, tout en valorisant les mécanismes de participation citoyenne et de concertation entre acteurs institutionnels et associatifs.

L'objectif est de sélectionner des associations pour bénéficier de subventions et d'accompagnement technique afin de renforcer leurs capacités opérationnelles, organisationnelles, thématiques et stratégiques, et de mettre en œuvre des projets novateurs axés sur la protection et de la réinsertion des personnes détenues, y compris les mineurs.

4. Critères d'éligibilité :

Les OSC répondant aux critères suivants sont éligibles pour répondre au présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

- Être une association marocaine, légalement enregistrée ;
- S'être acquitté-e des obligations légales prévues par la loi marocaine ;
- Avoir une durée d'existence officielle d'au moins trois (3) ans ;
- Être active sur le territoire national, inter-régional ou régional ;
- Avoir une expérience d'au moins trois ans dans les domaines d'intervention du projet en lien avec les priorités thématiques de l'AMI ;
- Avoir géré des projets représentant au moins 50% de la subvention demandée, avec au moins un projet, dans les domaines thématiques ciblés, au cours des 3 années précédant la demande ;
- Disposer des ressources humaines suffisantes et adéquates pour la mise en place du projet.

5. Dossier de candidature

- Le dossier juridique de l'OSC (statuts, récépissé d'enregistrement, procès-verbal du bureau, etc.) mis à jour ;
- Les rapports narratifs et financiers des deux dernières années ;
- Le Formulaire de soumission d'idée de projet (Annexe 1) dûment complété ;
- La Matrice du cadre logique (Annexe 2) ;
- Le Budget prévisionnel détaillé du projet (Annexe 3).

6. Domaines et types d'actions éligibles

Les projets proposés dans le cadre du présent appel devront s'inscrire dans la vision globale du programme, à savoir : promouvoir la dignité humaine, prévenir la récidive et renforcer la réinsertion durable des personnes détenues ou ex-détenues, y compris les mineur-es, à travers des actions concrètes, participatives et coordonnées au niveau territorial.

Les initiatives éligibles devront contribuer à l'un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

A. Insertion socio-économique et réintégration professionnelle : Les actions relevant de ce domaine visent à favoriser la réinsertion durable des sortant-es de détention et à renforcer leur autonomie économique et sociale. Elles peuvent inclure :

- La mise en place de programmes de formation professionnelle adaptés aux besoins du marché du travail ;
- Le développement de partenariats avec le secteur privé, les chambres professionnelles et les coopératives locales, pour faciliter l'accès à l'emploi et aux stages ;
- Le coaching individuel et collectif (compétences de vie, employabilité, plan de projet professionnel) ;
- L'appui à l'entrepreneuriat social et à la création d'activités génératrices de revenus, notamment pour les femmes et les jeunes ex-détenu-es.

B. Accompagnement et prise en charge combinée (médicale, psychologique, sociale, juridique et économique) : Ce domaine vise à assurer une prise en charge globale, intégrée et coordonnée des personnes détenues, ex-détenues et de leurs familles, afin de renforcer leur réinsertion et prévenir la récidive. Les projets pourront inclure :

- La mise en place de dispositifs de proximité pour l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'orientation des bénéficiaires ;
- Le soutien psychologique et thérapeutique, individuel et collectif, favorisant la reconstruction personnelle et familiale ;

- L'accompagnement médico-social : accès aux soins, appui à la couverture médicale, suivi des pathologies chroniques et des addictions ;
- L'assistance juridique et parajuridique : information sur les droits, accompagnement dans les démarches administratives et judiciaires, médiation et recours ;
- Le soutien économique et social : aide à la réinsertion, appui à la formation, à l'insertion professionnelle et à la reconstruction de liens familiaux et communautaires ;
- La prise en compte des populations vulnérables : femmes, mineur·es, migrant·es, personnes en situation de handicap, ou personnes souffrant de troubles mentaux.

C. Plaidoyer, sensibilisation et réforme du système judiciaire et pénitentiaire : Les projets peuvent viser à renforcer l'environnement institutionnel et juridique pour une meilleure protection des droits des personnes privées de liberté. Les actions peuvent porter sur :

- L'analyse et le suivi des politiques publiques en matière de justice et de réinsertion, ainsi que la production de notes de plaidoyer ou de position ;
- La collecte, documentation et analyse de données relatives aux conditions de détention, à la réinsertion ;
- La constitution d'une base de données sur la situation des droits des personnes détenues, facilitant la coordination, la veille et le plaidoyer ;
- La sensibilisation du grand public et des décideurs à travers des campagnes, publications ou outils numériques ;
- L'organisation de forums, séminaires et tables rondes multi-acteurs ;
- Le renforcement des capacités des OSC locales en plaidoyer, communication stratégique et observation des droits humains.

D. Gouvernance locale, coordination et participation citoyenne : Les initiatives doivent contribuer à renforcer la coopération territoriale et la gouvernance participative autour des enjeux de justice et de réinsertion. Les actions éligibles peuvent comprendre :

- La création et l'animation de plateformes locales ou régionales réunissant les différents acteurs publics, associatifs, économiques et académiques ;
- La promotion de la réinsertion sociale comme enjeu transversal dans les plans de développement territoriaux et les politiques locales de prévention ;
- La participation active aux mécanismes de démocratie participative (pétitions, consultations, budgets participatifs, instances consultatives, etc.) ;
- La capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques locales en matière d'accompagnement et de réinsertion ;
- La constitution de systèmes d'information partagés et d'outils de suivi participatif permettant de mesurer les avancées et d'alimenter le plaidoyer territorial et national.

Approches transversales et innovation sociale : Les projets devront intégrer des approches transversales et inclusives, en cohérence avec les valeurs des partenaires du projet. Ils seront encouragés à :

- Promouvoir l'égalité de genre et la protection des mineur·es dans toutes les phases du projet ;
- Garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap et des migrant·es, en reconnaissant leurs besoins spécifiques dans le contexte de la détention et de la réinsertion ;
- Mobiliser les outils numériques pour le suivi des bénéficiaires, la communication, la documentation ou la capitalisation ;
- Expérimenter des formes d'innovation sociale et communautaire ;
- Mettre en place des mécanismes d'évaluation participative...

7.Montant de l'enveloppe financière et période de mise en oeuvre:

L'enveloppe totale allouée aux subventions en cascade est fixée à **225 000 euros**, destinée au financement d'environ cinq (5) projets.

Le montant de chaque subvention accordée sera compris entre **45 000 et 60 000 euros**, selon la portée, la durée et les besoins spécifiques de l'action proposée, dans la limite de l'enveloppe globale disponible.

Un apport de cofinancement représentant au moins 10 % du budget total est requis.

La période de mise en œuvre des projets sélectionnés doit être comprise entre 18 et 24 mois.

8.Critères de sélection:

Le comité de sélection des projets tiendra compte des éléments suivants dans la sélection des projets soumis à son attention :

- **Couverture géographique** : l'action a lieu dans l'une des zones ciblées par l'action ;
- **Partenariat** : le projet implique un ou plusieurs partenariats entre organisations de la société civile et/ou institutions publiques, avec une attention particulière portée aux collectivités territoriales et aux services sociaux ;
- **Durabilité et exemplarité** : le projet comporte une stratégie de sortie à la fin du financement et/ou le projet est de nature à représenter un exemple reproductible ;
- **Impact** : le projet a un impact direct sur l'amélioration des conditions de vie des personnes détenues ou ex détenues ;
- **Coût-efficacité** : le projet présente un budget équilibré et des coûts unitaires réalistes ;
- **Partage de bonnes pratiques** : le projet comporte un volet sur le partage des bonnes pratiques et un budget est consacré à l'échange avec les autres bénéficiaires et/ou partenaires ;
- **Information et communication** : le projet comporte un volet sur la collecte de données et un budget est consacré à l'analyse et au partage des données avec les institutions ;
- **Implication des bénéficiaires** : le projet adopte une approche inclusive des bénéficiaires ;
- **Suivi-évaluation** : le projet comporte un volet suivi-évaluation et consacre un budget à cet effet ;
- **Genre** : la question du genre est prise en compte par le porteur du projet.

9.Procédure de sélection des projets

9.1 Phase d'instruction

Une fois les propositions de projet présélectionnées sur la base des dossiers reçus complets, le comité de sélection entame la phase d'instruction afin d'évaluer le contenu des demandes et préparer la prise de décision. Dans cette phase, le comité de sélection se réserve la possibilité d'entrer en contact avec les organisations porteuses des projets afin de s'enquérir d'éventuelles informations nécessaires.

L'instruction réunit les informations suivantes :

- Le dossier de demande de subvention rempli par le porteur de projet ;
- Les informations collectées lors de l'instruction au cours des échanges avec les différentes actrices et acteurs impliqués dans l'action.

L'objectif de la phase de l'instruction est de produire une évaluation la plus juste possible du projet quant à sa pertinence, sa qualité et sa faisabilité. L'instruction est une phase d'échange entre le comité de sélection et les porteurs de projet. Ces échanges sont également l'occasion de fournir un soutien technique aux porteurs de projet afin de les aider à préciser certains éléments ou dimensions de leur projet. Ce soutien ne consiste pas à se substituer au porteur du projet. Celui-ci conserve l'entière liberté de proposition et la responsabilité sur son projet.

9.2 Phase de sélection

A l'issue de la phase d'instruction, le comité de sélection conduira ainsi une analyse approfondie des critères d'éligibilité et de sélection mentionné plus haut :

Critères	Point/100	Commentaire
1. Eligibilité de l'entité	X	Excluant
2. Pertinence	20	
3. Cohérence	15	
4. Impact et implication des bénéficiaires	15	
5. Partenariat et mise en réseau	10	
6. Durabilité	5	
7. Faisabilité technique et financière	15	
8. Suivi-évaluation	10	
9. Communication & Plaidoyer	10	
Total	100	

9.3 Décision d'octroi

Le comité de sélection sera alors en mesure de donner un avis éclairé sur la qualité globale du projet, sa pertinence générale et sa faisabilité d'ensemble. Cet avis permettra de décider :

- D'octroyer la subvention demandée en totalité ou en partie ;
- D'ajourner la décision et de proposer au porteur d'affiner son projet afin de le présenter à d'autres partenaires techniques et financiers ;
- De refuser.

Notons que le comité de sélection peut, s'il l'estime souhaitable, proposer d'octroyer une subvention inférieure ou supérieure à celle sollicitée par le porteur de projet. Ce cas de figure a généralement trois causes possibles :

- Une sous-évaluation ou surévaluation manifeste d'un poste de charges ;
- Un redimensionnement possible du projet ;
- D'autres possibilités de cofinancement.

10. Présentation de la demande :

A la parution de l'appel à subventions, le porteur du projet répondant aux critères d'éligibilité dispose de 45 jours pour remplir dûment le formulaire de demande, le budget ainsi que le cadre logique du projet proposé. Ces documents doivent être remis en, par voie électronique à l'adresse suivante : consultances-maroc@asf.be, avant le **20 décembre 2025 à minuit**.

Durant la période de publication de l'appel, les organisations intéressées peuvent adresser leurs demandes de clarifications à l'adresse suivante : consultances-maroc@asf.be

Les demandes doivent être envoyées au plus tard le **13 novembre 2025 à minuit**.

L'ensemble des questions reçues et leurs réponses seront partagées de manière transparente avec toutes les organisations intéressées, lors de la session d'information en ligne qui sera organisée le vendredi **14 novembre 2025 à 11h00**. La session se tiendra via le lien suivant : <https://bbb.justiceexperience.org/b/asm-tja-wjy-1il>